



**DELIBERATION n° 74-2022  
En date du 30 mai 2022**

**Portant sur  
les Tarifs des Séjours Ados 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 30 mai 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 20 mai 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, Mme Virginie BASSALER, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, M. Jérôme BARDEL, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER

M. Sébastien PEAUDECERF, Conseiller municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2022,

Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2022,

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

La Commune de St Just le Martel organise, en collaboration avec la FOL, un séjour en Juillet 2022, à ST FRONT, en Haute-Loire, du dimanche 10 juillet au samedi 16 juillet 2022, pour les adolescents de la commune de 12 à 14 ans.

Plusieurs activités seront proposées :

- Découverte de l'activité Chiens de traîneaux « Trottinette nordique »
- Accrobranche
- Course d'orientation
- Tir (arc, sarbacane, carabine laser)
- Biathlon
- Préparation randonnée, jeux sportifs, balades nocturnes

Pour rappel, la participation demandée en 2021 aux familles était de 250 €.

**Après avoir entendu les explications complémentaires de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

- D'adopter la présente délibération et de fixer la participation des familles à 300 €
- De fixer la participation des familles à 200 € pour les enfants d'une même fratrie à partir du second enfant.
- D'inscrire au budget 2022, le principe de participation de la commune et d'inscrire la dépense au budget

**Article 2 :**

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

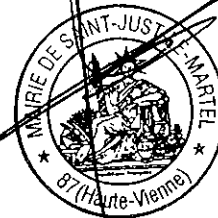
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 30 mai 2022

Le Maire

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 8 juin 2022

Publiée le 8 juin 2022

